

**VAUCLUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 septembre 2025
19 heures 00

AS/GF

N° 003292

Convention de servitude de passage des réseaux d'eau potable et assainissement entre Commune d'Apt et Mme COLLOMB Hélène

Publié le :

Mardi 2 octobre 2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 30 septembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller
municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller
Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), M. Jean-
Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Célia BARBIER.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003292-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Le conseil est informé qu'en date du 16/12/2024, un dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) numéro : PA 0840024S00042/2024 a été déposé au service urbanisme, par Madame COLLOMB Hélène demeurant 5 Chemin du Lauron-06650 OPIO.

L'objet de la demande concerne un Permis d'Aménager pour la création d'un lotissement de 6 lots sur la parcelle E 688 dont Madame COLLOMB Hélène est propriétaire.

Ainsi dans le cadre de son instruction, la CCPAL a émis des prescriptions particulières concernant les travaux de raccordement au réseau en eau potable et au réseau public d'assainissement.

Ces prescriptions particulières concernent la nécessité d'une convention de servitude pour autorisation officielle de passage en terrain privé (servitude) pour la parcelle E 636 appartenant à la commune d'APT, au profil de Madame COLLOMB Hélène.

De ce fait, afin d'établir les travaux de raccordements comme indiqués ci-dessus Madame COLLOMB Hélène s'est rapprochée du propriétaire de ladite parcelle à savoir la commune d'APT pour demander l'autorisation. Ces travaux nécessitent la traversée de la parcelle sur environ 4 mètres de longueur, 2 mètres de largeur et 0.80 mètres de profondeur.

Il est rappelé au conseil que la parcelle E 636 est située à Saint Michel - 84400 APT

Dès lors que la commune d'Apt demeure propriétaire de la parcelle E 636, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de servitude, entre la commune d'Apt et Madame COLLOMB Hélène.

Par ailleurs et du fait que la commune est propriétaire de ladite parcelle, la commune d'Apt en accord entre les deux parties ne percevra pas à titre de compensation d'indemnité financière en contrepartie de cette servitude, comme indiqué dans l'article 3 de la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitude annexée à la présente.

Approuve, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de servitude.

Autorise, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitude.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250930-003292-DE
Date de rétrotransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025